

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a élu Madame BARBIER Françoise en tant que Président de Séance pour le vote des Comptes Administratifs 2019 de la Commune et de l'Eau.

Unanimité

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNE

Le Compte Administratif 2019 se présente comme suit :

002 Report de fonctionnement :	+ 645 337.56 €
Recettes de fonctionnement :	+ 590 029.23 €
Dépenses de fonctionnement :	- <u>421 407.44 €</u>
Excédent de fonctionnement	+ 813 959.35 €

001 Report d'investissement :	+ 73 528.06 €
Recettes d'investissement :	+ 262 782.81 €
Dépenses d'investissement :	- <u>559 062.79 €</u>
Déficit d'investissement	- 222 751.92 €

<u>Restes à réaliser</u>	Recettes :	+ 97 026.69 €
	Dépenses :	- <u>269 269.82 €</u>
	Déficit	- 172 243.13 €

Unanimité

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 EAU

Le Compte Administratif 2019 de l'Eau se présente comme suit :

002 Report section d'exploitation :	+ 109 511.71 €
Recettes d'exploitation :	+ 54 619.93 €
Dépenses d'exploitation :	- <u>80 686.30 €</u>
Excédent d'exploitation	+ 83 445.34 €

001 Report d'investissement :	- 30 379.03 €
Recettes d'investissement :	+ 89 898.42 €
Dépenses d'investissement :	- <u>13 055.01 €</u>
Excédent d'investissement	+ 46 464.38 €

<u>Restes à réaliser</u>	Recettes :	+ 0.00 €
	Dépenses :	- <u>30 574.00 €</u>
	Déficit	- 30 574.00 €

Unanimité

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 COMMUNE

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur André TRABOLD, Maire, décide d'affecter les résultats du Compte Administratif 2019, au Budget Primitif de 2020

Déficit d'investissement D001 :	- 222 751.92 €
Excédent de fonctionnement :	+ 813 959.35 €

Solde des restes à réaliser :	- 172 243.13 €
Résultat d'investissement compte tenu des RAR	- 394 995.05 €

Affectations budget primitif 2020 :

- Art D001 Déficit d'investissement reporté :	- 222 751.92 €
- Art R002 Excédent de fonctionnement reporté :	+ 418 964.30 €
- Art 1068 Besoin de financement reporté :	- 394 995.05 €

(Affectation du résultat)

Unanimité

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 EAU

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur André TRABOLD, Maire, décide d'affecter les résultats du Compte Administratif 2019, au Budget Primitif de 2020 de l'Eau.

Excédent d'investissement R001 :	+ 46 464.38 €
Excédent d'exploitation :	+ 83 445.34 €

Solde des restes à réaliser :	- 30 574.00 €
Résultat d'investissement compte tenu des RAR	+ 15 890.38 €

Affectations budget primitif 2020 :

- Art R001 Excédent d'investissement reporté :	+ 15 890.38 €
- Art R002 Excédent de fonctionnement reporté :	+ 83 445.34 €
- Art 1068 Besoin de financement reporté	0.00 €

(Affectation du résultat)

Unanimité

OBJET : MAISON DE SANTE : AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX

Le Maire informe l'Assemblée de l'avancement des travaux de la Maison de Santé, pour lesquels il est nécessaire de passer les avenants suivants :

- Lot n° 04 – Plâtrerie Isolation – SAS PERRIN :
 - ⇒ Dépose et repose faux-plafond + 580.00€HT
- Lot n° 09 – Peinture intérieure et enduit extérieur – MAMBRE SARL :
 - ⇒ Remplacement de la finition peinture extérieure par du crépi taloché et fourniture et pose de 2 profilés en alu : + 815.00€HT

Après en avoir délibéré, l'Assemblée accepte ces modifications, pour un montant total de 1 395.00€HT (1 674.00€TTC) et autorise le Maire à signer les avenants correspondants. Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 21318 opération 294 "Création Maison de Santé" du Budget Communal.

Unanimité

OBJET : MAISON DE SANTE : FIXATION DU LOYER

Les travaux de la Maison de Santé arrivant à leur terme, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant du loyer qui sera demandé aux professionnels de santé qui occuperont les locaux.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide de fixer le loyer mensuel à 1 200€, quel que soit le nombre de professionnels de santé qui exerceront dans les locaux. Ce loyer sera automatiquement révisé le 1^{er} avril de chaque année selon l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), du 3^{ème} trimestre de l'année précédente.

Unanimité

OBJET : DOTATION DE L'ARME DE DEFENSE INDIVIDUELLE DES GARDES CHAMPETRES DE LA BRIGADE VERTE DU HAUT-RHIN

Exposé :

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Légalement, les textes prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés dans les conditions prévues aux articles R. 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi – automatique, conçu et fabriqué pour les [forces militaires](#) et les [services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale](#).

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1^{er} janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement je tenais à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'armement des gardes champêtres

Unanimité

OBJET : MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX ORANGE

Le Maire présente au Conseil Municipal les chiffrages estimatifs pour des prestations d'ingénieries, génie-civil, études et travaux de câblage, transmis par la Société ORANGE pour la mise en souterrain de réseaux dans les secteurs suivants :

- Rue de l'Eglise : 6 540€
- Grand Rue : 4 541€

A ces tarifs s'ajouteront les travaux de génie-civil sur le domaine public (main d'œuvre et matériel).

Après en avoir délibéré, l'Assemblée accepte ces propositions, et autorise le Maire à signer les documents à intervenir.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2020 de la Commune à l'article 21533 "Réseaux Câblés" opération n° 200 "Enfouissement des réseaux secs".

Unanimité

OBJET : PROJET DE RPI ENTRE LES COMMUNES DE CHAVANNES-SUR-L'ETANG ET MONTREUX-VIEUX ET PROJET DE FUSION DE DIRECTION ENTRE LES DEUX ECOLES PRIMAIRES AVEC DIRECTION UNIQUE A MONTREUX-VIEUX

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2019 donnant un avis favorable au projet de RPI entre les Communes de Chavannes-Sur-L'Etang et Montreux-Vieux,

Suite à l'entrevue avec Madame GANZITTI, inspectrice de l'éducation Nationale de la circonscription d'Illfurth et Messieurs les Maires de Montreux-Vieux et Chavannes-Sur-l'Etang, le Maire expose le projet de RPI élargi entre les Commune des de Montreux-Vieux et Chavannes-Sur-l'Etang, avec une direction unique à Montreux-Vieux.

La création de ce RPI permettra une répartition des élèves sur les deux communes avec des niveaux simples ou doubles en fonction de l'ensemble des effectifs des deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable à la création d'un RPI élargi entre les Communes de Montreux-Vieux et Chavannes-Sur-l'Etang
- Emet un avis favorable pour la fusion des directions des deux écoles primaires avec direction unique à Montreux-Vieux
- Autorise le Maire à signer toute pièce y relative.

Unanimité

OBJET : INSTALLATION DE VOLETS OU CLIMATISATION A L'ECOLE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la directrice des écoles pour l'installation d'une climatisation ou de volets extérieurs, afin de pouvoir tempérer les locaux, surtout en période de fortes chaleurs.

A cet effet, plusieurs devis ont été réceptionnés en Mairie et présentées à l'Assemblée, qui, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de l'entreprise GRETER pour l'installation d'une climatisation réversible pour un montant de 5 404€HT, soit 6484.80€TTC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune à l'article 21312 "Bâtiments scolaires" opération 252 "Rénovation de bâtiments communaux".

Unanimité

OBJET : VISITE MEMORIELLE DU VIEIL ARMAND

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande émanant de l'UNC afin que la Commune participe à la prise en charge financière d'une visite mémorielle du Vieil Armand pour les membres de l'Association. Cette participation s'élèverait à 650€TTC pour le transport et 420€TTC pour la visite guidée de l'Historial, de la Crypte, et de la mine Else, soit un total de 1 070€TTC.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée donne son accord pour cette participation, et autorise le Maire à signer le devis de la Société GAST Express Sundgoviens correspondant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020 de la Commune à l'article 6247 "Transports Collectifs" pour la somme de 650€ et à l'article 6251 "Voyages et Déplacements" pour la somme de 420€.

Unanimité